leu le

1 6 BEC. 2021

mus por Time Sumani

15hz











Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac 69003 LYON

Lyon, le 16 décembre 2021

Objet : Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon,

Nous souhaitons vous alerter sur la décision prise par votre Vice-Présidente d'arrêter le Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du 9 décembre dernier et sur les conséquences que cela risque d'engendrer pour les agents de notre collectivité, ainsi que des communes et établissements publics adhérents.

En effet, nous devions aborder 14 points, dont 10 soumis à un vote.

- Seuls 2 sujets de l'ordre du jour ont pu être traités, à savoir :

  l'analyse du budget 2021 par un expert-comptable ;
  - la convention d'attribution de subventions de fonctionnement pour le COS.

Nous avons été surpris d'apprendre que la convention 2022, qui nous a été présentée, avait été validée par la commission permanente du 16/11/2021, sans aucune concertation, en amont, avec les membres du conseil d'administration du COS et donc avec les représentants élus du personnel.

Pour votre information les conventions 2021 et 2022 nous ont été transmises seulement quelques jours avant le conseil d'administration, pour comparaison et non présentation au vote, alors qu'une modification importante apparaît dans l'article 6.2 : Affectation des excédents éventuels de la convention 2022 :

Il est indiqué : - « le montant du bénéfice constaté dans les comptes, notamment si ce bénéfice est inférieur à 50 000 € et si le COS propose d'affecter

cet excédent à un projet associatif, dans le but d'anticiper sur des évolutions structurelles prévisibles ou de faire évoluer des prestations. Ce projet associatif devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration, transmise à la Métropole. Dans cette optique, le Comité social devra se rapprocher de la Direction RSEP de la Métropole <u>pour une étude préalable sur les actions</u> envisagées ».

Pour cette raison de mise sous tutelle de fait du conseil d'administration du COS, les représentants du personnel présents ont voté contre (11 voix).

6 élus politiques ont voté pour, un a voté contre et une abstention.

Suite à ce vote, un administrateur du premier collège, a demandé une suspension de séance de 10 minutes.

À la reprise de la séance, Madame la Présidente a annoncé l'arrêt du conseil d'administration en indiquant que le vote défavorable du conseil d'administration à l'autorisation de la signature de la convention suspendait l'attribution des subventions de la Métropole de Lyon au Comité des Œuvres Sociales.

Madame la Présidente du COS nous a reproché ne pas mesurer l'impact de notre vote car, sans financement, les prestations ne pourraient être versées aux agents.

Ce chantage est inacceptable !!!!

Nous avons rappelé à Madame la Présidente du COS que de telles modifications ne pouvaient avoir lieu sans concertation et sans l'aval du conseil d'administration.

Le COS est une association et les administrateurs doivent être associés à tous les points relatifs au budget. Le COS est administré par son Conseil d'Administration seule instance décisionnelle au sein de l'association, la directrice gérant le bon fonctionnement de l'association.

Nous avons émis le souhait de poursuivre la séance sur des points non impactés par le vote de la convention. Madame la Présidente du COS a refusé de poursuivre.

La démocratie et le dialogue social sont rompus !!!

Inutile de vous rappeler que le COS est une association et que **ce mode de faire** s'apparente à de la gestion de fait. Ne pas donner la possibilité aux Vice-Présidents de poursuivre la séance conforte ce sentiment.

C'est pourquoi, l'évolution des statuts est indispensable, afin que le COS de la métropole

de Lyon soit géré par le personnel et ses représentants, comme tous les comités sociaux en France. Or, rien n'est prévu en ce sens en 2022, ce qui fragilise juridiquement l'outil principal de la politique sociale de la métropole et des collectivités ou établissements publics adhérents.

Enfin, comme vous le savez, les subventions des collectivités représentent la source essentielle de financement du COS.

Les prestations 2022 ne peuvent être suspendues, elles sont aussi une source de pouvoir d'achat pour les tous agents de la Métropole de Lyon, des communes et des établissements publics adhérents. Il est inconcevable de les pénaliser et plus particulièrement pour les plus précaires.

C'est pourquoi, nous demandons un CA extraordinaire d'ici le 31 décembre 2021 afin de trouver une solution, dans l'intérêt de tous les agents et de la collectivité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération syndicale.

UNSA

**CFTC** 

**CGT** 

**CGT STEPCI** 

**CGT UFICT** 

A Oussalah

Himani

GORAY

H Gamaian

3/3